

Réf. communale : **83-2024-01**  
No CAMAC : **230539**  
Imprimé le : 05.02.2024



## **AVIS D'ENQUETE**

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **10.02.2024** au **10.03.2024**

Compétence  
**(ME) Municipale Etat**

Parcelle(s)	No ECA	Coordonnées (E / N)
<b>424</b>	<b>289a</b>	<b>2538722/1159821</b>
<b>Nom de la commune :</b>	Cugy (Vaud)	
<b>Nature des travaux :</b>	Transformation(s)	
<b>Description de l'ouvrage :</b>	Remplacement du chauffage au mazout par une PAC air/eau	
<b>Situation :</b>	Chemin de l'Aurore 2	
<b>Note de Recensement Architectural :</b>	---	
<b>Propriétaire(s) :</b>	PANCHAUD, FRANÇOISE	
<b>Promettant(s) acquéreur(s) :</b>	---	
<b>Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :</b>	---	
<b>Auteur(s) des plans :</b>	MARGUERAT, GUY GM TECHNIQUE	
<b>Demande de dérogation :</b>	---	
<b>Particularité(s) :</b>	---	

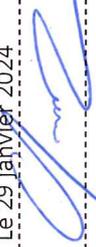
**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE**  
**selon l'art. 73 al. 1<sup>quater</sup> RLATC**

**A remplir par le mandataire**

Commune : 1053 Cugy  
Dossier CAMAC n° : 230539  
Adresse/lieu-dit du projet : Chemin de l'Aurore 2

Nom du plan ou document « papier » <i>Ex : Plan de situation</i>	Nom du fichier (pdf) <i>Voir la directive : lien</i>	Date de création du fichier (PDF)
Plan de situation	Plan situation Aurore 2_Cugy	29.01.2024
Dessin façade Ouest	Dessin facade Ouest	29.01.2024
QG CAMAC 230539	QG CAMAC 230539	29.01.2024
Cercle du bruit PAC	Cercle du bruit PAC	18.01.2024
Caractéristiques PAC WPL 25A	Caracteristiques PAC WPL 25A	09.01.2024
Attestation dépôt rapport amiante	Attestation depot rapport amiante	24.01.2024
Rapport de diagnostic amiante	Rapport de diagnostic amiante	24.01.2024
EN-VD	EN-VD	29.01.2024
EN-VD-3	EN-VD-3	25.01.2024

Le mandataire soussigné certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du 29/01/2024.

Nom et prénom : Marguerat Guy  
Date : Le 29 janvier 2024  
Signature : 

**GM Technique**  
Architecture & énergie du bâtiment  
Rte des Martines 78c  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

# Demande de permis de construire (P)

## N° CAMAC : 230539

### A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale :

#### Données générales

Compétence M ou ME (\*) : **(ME) Municipale Etat**

1. **Commune (\*) :** Cugy (Vaud)
2. **Lieu-dit :**  
et/ou adresse (\*) : Chemin de l'Aurore 2
3. **Coordonnées (E / N) (\*) :** 2538722 / 1159821 *(coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)*
4. **No de parcelles (\*) :** 424
5. **No ECA :** 289a
6. **Note recen. architectural :**

#### Acteurs *(si plusieurs, ajouter en page n° 14)*

##### 7. **Propriétaire (\*) :**

Nom, Prénom :	PANCHAUD, FRANÇOISE	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin de l'Aurore 2	Tél. :	079 385 72 68
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :	pfrancoise.alain@gmail.com

##### **Promettant acquéreur :**

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

##### **Droit distinct et permanent :**

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

##### 8. **Auteur des plans (\*)** *(personne physique selon art. 72 RATC)*

Projet nécessitant :	<input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Ingénieur <input checked="" type="checkbox"/> Exception art. 106 LATC	
Nom, Prénom :	MARGUERAT, GUY	N° reg. mandataire :
Profession :	Dessinateur en bâtiment	
Raison sociale :	GM TECHNIQUE	E-mail :
Adresse :	Route des Martines 78c	Tél. :
NPA / Localité :	1052 LE MONT-SUR-LAUSANNE	Fax :
		E-mail :
		Tél. :

##### 9. **Nature des travaux principale (\*)** *(une seule coche possible)*

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

##### 10. **Description de l'ouvrage (\*) :**

Remplacement du chauffage au mazout par une PAC air/eau

##### 11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

## Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (\*) :  Oui [X] Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de  m<sup>2</sup> (cocher aussi la question N° 105)
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38)  I  II  III  IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) :  N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (\*) :  Oui [X] Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du  au

## B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

## 20. Maître de l'ouvrage (\*):

- 01 CFF  
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF  
 07 Swisscom  
 08 La Poste  
 10 Canton  
 11 Entreprise de droit public d'un canton  
 15 Commune  
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)  
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)  
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension  
 23 Caisse maladie, SUVA  
 24 Banque, fond immobilier, holding financière  
 31 Usine d'électricité privée  
 32 Usine à gaz privée  
 33 Chemin de fer privé  
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)  
 42 Coopérative de logement  
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)  
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)  
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)  
 61 Particulier et hoirie  
 63 Organisation internationale, ambassade  
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):

Nom, Prénom :	PANCHAUD, FRANÇOISE	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin de l'Aurore 2	Tél. :	079 385 72 68
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :	pfrancoise.alain@gmail.com

## 21. Direction des travaux (\*):

Nom, Prénom :	MARGUERAT, GUY	Raison sociale :	GM TECHNIQUE
Adresse :	Route des Martines 78c	Tél. :	079 683 42 80
NPA / Localité :	1052 LE MONT-SUR-LAUSANNE	E-mail :	gm.technique@hotmail.ch

## C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (\*):  Bâtiment  Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur
31. Type d'ouvrage (\*):
- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Approvisionnement en eau / énergie | <input type="checkbox"/> 11 Alimentation en eau<br><input type="checkbox"/> 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques<br><input type="checkbox"/> 14 Chauffage à distance<br><input type="checkbox"/> 19 Autre  |
| Elimination des déchets            | <input type="checkbox"/> 22 Ordures ménagères<br><input type="checkbox"/> 23 Autres déchets   |
| Infrastructure routière, parking   | <input type="checkbox"/> 34 Route, place de stationnement<br><input type="checkbox"/> 35 Parking couvert  |
| Autre transport et communication   | <input type="checkbox"/> 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)<br><input type="checkbox"/> 42 Constructions pour les bus et tramway<br><input type="checkbox"/> 43 Constructions pour la navigation<br><input type="checkbox"/> 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)<br><input type="checkbox"/> 49 Autres constructions vouées aux transports |

## Demande de permis de construire (P) - 230539

- Education, recherche, santé,  
loisirs, culture
- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)  
 52 Formation supérieure ou recherche  
 53 Hôpital  
 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale  
 55 Autre établissement de santé spécialisé  
 56 Installation de loisirs et de tourisme  
 57 Eglise et bâtiment à but religieux  
 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments  
 59 Salles omnisports et salles de sport
- Autres infrastructures
- 61 Aménagement de berges et barrages  
 62 Constructions pour la défense nationale  
 69 Autres infrastructures  
 71 Maison individuelle à un logement, isolée  
 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle  
 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement  
 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation  
 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale  
 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation  
 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
- Agriculture, sylviculture
- 81 Construction agricole  
 82 Construction sylvicole
- Industrie, artisanat,  
commerce, services,  
administration
- 91 Fabrique, usine, atelier  
 92 Halle, dépôt, silo, citerne  
 93 Bât. administratif, bureaux  
 94 Bât. commercial, magasin  
 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...  
 96 Autres hébergements de courte durée  
 99 Autre construction destinée à des activités économiques

## Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- 5 m                       10 m                       25 m                       50 m  
 100 m                       250 m                       500 m                       1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA)                        
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)                        
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM)                                            Nom et/ou No de la zone :                      Zone d'habitation et de faible densité

36. Secteur de protection des eaux :                       Au  úB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire                        
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été  
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

## Bruit

38.  a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes  
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est  
 indiqué à la question N° 14.

(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

## Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson :                       Réseau public                       Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :                       Existante                       Projetée

Distance [m] :

## Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères                       Existant                       Projeté  
 b) Différenciés                       Existant                       Projeté  
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

**Suppression des barrières architecturales**

43.  La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RATC)
- Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RATC sont remplies

**Equipements, installations**

49.  Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

**Déchets de chantier**

50.  Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m<sup>3</sup> ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

**D. SURFACES, VOLUME, COÛT**

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m <sup>2</sup> ]				
61. Surface totale en zone à bâtir [m <sup>2</sup> ] (A)				
62. Surface bâtie [m <sup>2</sup> ] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m <sup>2</sup> ] (C)				
dont consacrée au logement [m <sup>2</sup> ]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				
Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m <sup>3</sup> ]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	71600	CFC 1 à 5 [CHF]		

**E. BATIMENT ET LOGEMENT**

75. Description du projet (*)				
Nb total de nouveaux bâtiments	0	Avec logements		Sans logements
Nb total de bâtiments transformés	1			
Nb total de bâtiments démolis	0			
<i>(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)</i>				

**F. PLACES DE STATIONNEMENT**

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10)				
<i>(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)</i>				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos				
<i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>				

## Fiche bâtiment [1]

B1	Type de travaux (*) :	Bâtiment transformé
B2	N° de parcelle (*) :	424
B3	N° ECA :	289a
B4	Rue/lieu (*) :	Chemin de l'Aurore 2
B5	Dénomination du bâtiment :	Maison individuelle
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1

## CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7	Catégorie de bâtiment (*) :	Maison individuelle à un logement
	Classe :	Maisons individuelles
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	117
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :	
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	Pour les activités [m²] :
B11	Cube SIA [m³] :	
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :	
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :	1
	Nb 1 pce :	Nb 2 pce :
	Nb 4 pce :	Nb 5 pce :
		Nb 3 pce :
		Nb 6 pce ou plus :
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :	Non
B15	Système de chauffage (*) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment - secondaire:
	Puissance du chauffage [KW] : (principal)	13
B16	Agent énergétique de chauffage (source énergie) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Air - secondaire:
	<i>Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance &gt; que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456. Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450</i>	
B17	Installation de fourniture d'eau chaude :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Pompe à chaleur PAC - secondaire:
	Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal: Air - secondaire:
B18	La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)**

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)  
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes  Oui

## AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :  
Mode de couverture, couleur :  
Type de fermeture :  Stores  Volets
- b)  Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m<sup>2</sup>
44.  Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge :  Electrique  Hydraulique  
b) Rampe/plate-forme ajustable :  Electrique  Hydraulique  
c) Contenance du réservoir d'huile : litres  
d)  Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio :  Antenne collective  Antenne extérieure  Antenne intérieure  
 Parabole  Câble télé-réseau

## PARTIE ENERGIE

## Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence

M

ME

48. Qh (MJ/m<sup>2</sup>.an) : Informations complémentaires :  
Qhli (MJ/m<sup>2</sup>.an) : Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli   
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli
- Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1  
Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72**
- Surface de référence énergétique  
SRE : 202 Informations complémentaires :
465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation  EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées  EN 7
474. Halles gonflables  EN 8
- Installations techniques du bâtiment**
449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées  75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes)  65A  
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage)  65B  
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS)  Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables  EN-VD 72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire  EN 3
463. Installation de ventilation  EN 4
464. Installation de réfrigération / humidification  EN 5
466. Installation de production d'électricité par combustible  EN 9
475. Résidences secondaires  EN 3
- Divers**
470. Installation de chauffage en plein air  EN 10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m<sup>2</sup>  
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage  EN 12  
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation  EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh)  EN-VD 15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application   
Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

## L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

## Environnement

101. Situation particulière  
 Dans un plan cantonal d'affectation  
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (\*)  Oui  Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (\*)  Oui  Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.  66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole).  66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. Le projet implique un défrichement de [m²] :  Annexe  
*(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)*
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (\*) :  Oui  Non 43 - DN  
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- |   |                          |                                    |                          |
|---|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| - Inondations (INO)                       | <input type="checkbox"/> | - Chutes de pierres et blocs (CPB) | <input type="checkbox"/> |
| - Laves torrentielles (LTO)               | <input type="checkbox"/> | - Effondrements (EFF)              | <input type="checkbox"/> |
| - Glissements de terrain permanents (GPP) | <input type="checkbox"/> | - Avalanches (AVA)                 | <input type="checkbox"/> |
| - Glissements de terrain spontanés (GSS)  | <input type="checkbox"/> |                                    |                          |
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.**
- 106 B. Dans un site pollué  
*(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)*  
 Ancienne décharge  Site industriel pollué  Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection   
*(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)*
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)   
*(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)*

## Préservation du parc locatif

## Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

- 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux **seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants)**  53
- b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête.  53
- Procédure simplifiée**
- 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée.  53 B
- b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s).  53 B

## Logement d'utilité publique

- 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)  54

## Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB  Annexe  
*(rapport acoustique nécessaire)*
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux ( <i>autres secteurs, cocher la question N° 36</i> )	<input type="checkbox"/>
116.	Projet situé à moins de 20 m de : <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques ( <i>surface de collecte supérieure à 50 m²</i> )		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/> Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention ( <i>voir la question N° 210</i> )	<input type="checkbox"/>
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/> Ouvrage d'infiltration	<input type="checkbox"/>
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	<input type="checkbox"/>
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	<input type="checkbox"/>
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
123.	Raccordement à la fosse à purin	<input type="checkbox"/> 52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/> 62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ( <i>l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF</i> )	<input type="checkbox"/> Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr <input type="checkbox"/> 43, 51, 64 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série <input type="checkbox"/> 43, 51, 64	
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/> 51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/> 64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64 <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique ( <i>plus de 5 MWth</i> ) <input type="checkbox"/> Installation thermique ( <i>plus de 100 MWth</i> ) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/> 43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/> 43
157.	Grands magasins, centres commerciaux <input type="checkbox"/> 43 Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective ( <i>sans les entrepôts et les parkings</i> ) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/> 43

**Métaux et machines**

158. Métaux et machines  43, 64  
 Aciéries (EIE)  Vieux métaux (EIE)  
 Aluminium (EIE)  Métaux non ferreux (EIE)

**Bois****Annexes**

159. Bois et traitement du bois  43, 64  
 Panneaux d'agglomérés (EIE)  Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

**Chimie**

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais  43, 64  
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE)  Stockage de plus de 1000 t (EIE)  
 Transformation (> de 5000 m<sup>2</sup> ou 10'000 t/an)(EIE)  Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins  43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc  43, 64

**Alimentation**

163. Produits alimentaires  43
164. Produits agro-alimentaires  43, 64

**Autres matériaux**

165. Arts graphiques  43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement  43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques  43, 64
168. Textiles, habillement, cuir  43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)  43, 64  
 Cimenteries (EIE)  Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

**N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP****Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m<sup>3</sup> ou couvrant une superficie de plus de 5000 m<sup>2</sup>, mais inférieur à 50'000 m<sup>3</sup>
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m<sup>2</sup> ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?  Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre  
 De 50'000 à 500'000 m<sup>3</sup>  De plus de 500'000 m<sup>3</sup> (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

**Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets**

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets  43  
 Inférieur ou égal à 1000 t/an  Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration  51

**Surveillance des ouvrages de retenue**

210. Ouvrages d'accumulation  Volume maximum d'accumulation > 100 m<sup>3</sup>  
 Retenue au dessus du terrain naturel  
 Volume d'eau permanent m<sup>3</sup> :

**O. AGRICULTURE, ANIMAUX****Annexes**

250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB ( <i>hors étables d'alpage</i> ) <b>(EIE)</b>	<input type="checkbox"/>	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. ( <i>Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire</i> )	<input type="checkbox"/>	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>	
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/>	52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/>	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an <b>(EIE)</b>		43, 64

**P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL****Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/>	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

**Laboratoires et cabinets**

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

**Cimetières**

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
------	---	--------------------------	----

**Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS****Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs <b>(EIE)</b>	<input type="checkbox"/>	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives <b>(EIE)</b>	<input type="checkbox"/>	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m <sup>2</sup> <b>(EIE)</b>	<input type="checkbox"/>	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m <sup>2</sup> <b>(EIE)</b>	<input type="checkbox"/>	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus <b>(EIE)</b>	<input type="checkbox"/>	
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles <b>(EIE)</b>		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

#### Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m <sup>2</sup> ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

#### R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

##### Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <a href="#">lien</a>	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

##### Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m <sup>3</sup> charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m <sup>3</sup> liquide ou 50'000 m <sup>3</sup> gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

##### Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input type="checkbox"/> b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) <input type="checkbox"/>		Annexe
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives	<input type="checkbox"/>	
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	ESTI TD7



## BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

## SIGNATURES

## SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Cugy, le 26.01.2024

Propriétaire(s) : 

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans : 

**Destinataire des factures (\*)** (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	PANCHAUD	Prénom :	FRANÇOISE
Raison sociale :		Tél. :	079 385 72 68
Adresse (*) :	Chemin de l'Aurore 2	E-mail :	pfrancoise.alain@gmail.com
N° postal (*) :	1053	Localité (*) :	CUGY VD

Lieu, date et signature (\*) :   
Cugy, le 29.01.24

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

## EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (\*) :

Tél. (\*) :

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

## PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

**Résultat de l'enquête publique**

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

**Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !**

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email [info.camac@vd.ch](mailto:info.camac@vd.ch)

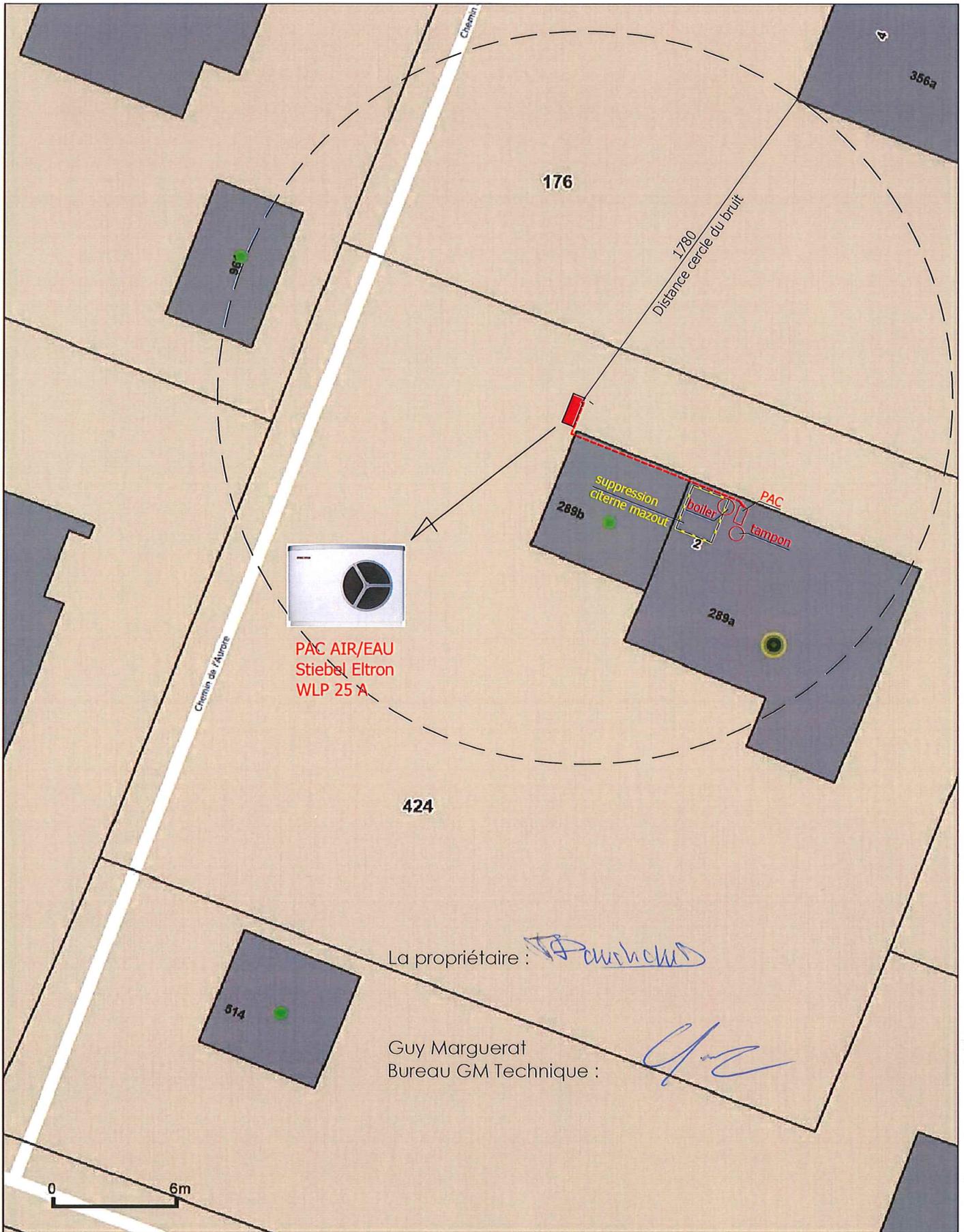
## Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

**Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)**

Nom, Prénom :	PANCHAUD, FRANÇOISE	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin de l'Aurore 2		
Tél. :	079 385 72 68	E-mail :	pfrancoise.alain@gmail.com
NPA :	1053	LOCALITE :	CUGY

**Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)**

Nom, Prénom :	MARGUERAT, GUY	RAISON SOCIALE :	GM TECHNIQUE
Adresse :	Route des Martines 78c		
Tél. :	079 683 42 80	E-mail :	gm.technique@hotmail.ch
NPA :	1052	LOCALITE :	LE MONT-SUR-LAUSANNE



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

La propriétaire : *[Signature]*

Guy Marguerat  
Bureau GM Technique : *[Signature]*

Propriété de Françoise PANCHAUD  
Chemin de l'Aurore 2 1053 Cugy - Parcelle No 424  
Remplacement du chauffage au mazout par une PAC air/eau

La propriétaire : 

Guy Marguerat  
Bureau GM Technique : 



FACADE OUEST

Ech. 1:100

**GM**  
Technique

Architecture - Energie du bâtiment  
**Guy Marguerat**  
Route des Martines 78c - 1052 Le Mont

Mobile 079/683 42 80  
gm.technique@hotmail.ch

Janvier 2024

## Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

### Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt : 24.01.2024 17:32  
Notre référence : 476QVA-D2VK9J

### Base légale

Numéro CAMAC 230539  
Utilisateur CAMAC MARGUERAT  
E-mail du mandataire (ingénieur / architecte) gm.technique@hotmail.ch  
Etendue du diagnostic Partiel (bâtiments type 71 72 78 81 82) (cas E)\*  
Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH Oui  
Le cahier des charges ASCA est respecté Oui  
Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet Non  
J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit. Oui

### Bâtiment

Bâtiment concerné par l'expertise amiante  
Numéro ECA : 289a  
Description du bâtiment : Habitation  
Numéro Commune cantonal : 83  
Numéro EGID : 867775  
Rue : Ch. de l'Aurore  
Numéro de rue : 2  
NPA, localité : 1053 Cugy VD  
Coordonnées X : 2538722  
Coordonnées Y : 1159821

Propriétaire du bâtiment      Nom, prénom : PANCHAUD, FRANÇOISE  
Rue : Chemin de l'Aurore  
Numéro de rue : 2  
NPA, localité : 1053 Cugy VD  
Téléphone : 079 385 72 68  
E-mail : pfrancoise.alain@gmail.com

Mandataire (ingénieur /  
architecte)      Raison sociale : GM TECHNIQUE  
Nom, prénom : MARGUERAT, GUY  
Rue : Route des Martines  
Numéro de rue : 78c  
NPA, localité : 1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Téléphone : 079 683 42 80  
E-mail : gm.technique@hotmail.ch

## Amiante

Diagnostiqueur      Raison sociale : Fleury Habitat conseils  
Prénom : Didier  
Nom : Fleury  
Rue : Case postale 19  
NPA, localité : 1054 Morrens VD  
Téléphone : 079 206 61 64  
E-mail : info@fleury-habitat-conseils.ch

Type de publication      Liée à une demande d'autorisation

Présence d'amiante      Oui

Type de diagnostic      Avant-travaux

Assainissement      Sans objet

Assainissement calculé      Sans objet

Photo du bâtiment      Présentation.jpg

Rapport de diagnostic amiante      Rapport de diagnostic amiante\_Panchaud\_Cugy.pdf

## Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des  
informations ci-dessus      Oui

# La dernière génération: rendre le bien encore meilleur.

- › WPL 15-25 A(S)
- › WPL 15-25 AC(S)



- › Pompe à chaleur pour le chauffage et le refroidissement
- › Technologie à inverter économe en énergie
- › Températures de départ jusqu'à 65° C
- › Émissions sonores très basses
- › Montage simple





WPL 15

### Caractéristiques techniques

- › Température de départ maximale 65° C
- › Utilisation sous une température extérieure comprise entre -20° C à +40° C
- › Coefficient de performance annuel élevé jusqu'à 4,4
- › Raccordement hydraulique sans fluide frigorigène
- › Possibilité de combinaison individuelle pour la préparation d'eau chaude sanitaire

EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE**A++/A++**

### ÉCONOMISER L'ÉNERGIE GRÂCE À UNE EXCELLENTE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Nos pompes à chaleur air | eau atteignent une classe d'efficacité énergétique excellente jusqu'à A++/A++ (température de départ 35°C/55°C).

Modèle		WPL 15 AS	WPL 15 ACS	WPL 20 A	WPL 20 AC	WPL 25 A	WPL 25 AC
		<b>232491</b>	<b>234759</b>	<b>236006</b>	<b>236007</b>	<b>232493</b>	<b>234760</b>
Classe d'efficacité énergétique		A+/A++	A++/A++	A++/A++	A++/A++	A++/A++	A++/A++
Puissance calorifique A2/W35 (EN 14511)	kW	4,23	4,23	6,83	6,83	8,33	8,33
Puissance calorifique A-7/W35 (EN 14511)	kW	6,86	6,86	9,54	9,54	12,86	12,86
Coefficient de performance A2/W35 (EN 14511)	COP	3,88	3,88	4,00	4,00	4,17	4,17
Coefficient de performance A-7/W35 (EN 14511)	COP	2,83	2,83	3,26	3,26	2,93	2,93
Puissance frigorifique pour A35/W7	kW		7,86		11,49		14,88
Coefficient de performance frigorifique A35/W7			2,41		2,53		2,38
Niveau sonore (EN 12102)	dB(A)	50	50	54	54	54	54
Niveau de pression acoustique à 5 m en champ libre	dB(A)	28	28	32	32	32	32
Limite d'utilisation côté chauffage max.	°C	65	65	65	65	65	65
Hauteur	mm	900	900	1045	1045	1045	1045
Largeur	mm	1270	1270	1490	1490	1490	1490
Profondeur	mm	593	593	593	593	593	593
Poids	kg	160	160	175	175	175	175

# Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant	Françoise PANCHAUD		
Adresse	Chemin de l'Aurore 2	N° parcelle	424
NPA/Lieu	1053 Cugy	Autorisation construction n°	CAMAC 230539

Fournisseur	Stiebel Eltron AG	Modèle, type	Stiebel Eltron, WPL 25 A / AC (Aussenaufstellung)
Puissance de chauffe (A2/W35)	8.3 kW	Puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	55 dB(A)
Puissance de chauffe (A-7/W35)	12.9 kW	Puiss. acoustique, régime max. de jour	66 dB(A)
Puissance de chauffe (Nachtbetrieb maximal)	7.9 kW	Puiss. acoustique, régime max. de nuit	55 dB(A)

Type d'installation	Installation extérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	<b>Jour</b>	<b>Nuit</b>
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

## Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique	Fonctionnement nocturne actif de 19 à 7 heures	66 dB(A)	55 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction $D_c$	PAC proche façade	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	17.8 m	-25 dB	-25 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
<b>Niveau sonore <math>L_{pA}</math> au récepteur</b>		<b>36 dB(A)</b>	<b>25 dB(A)</b>

## Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement limité la nuit Durée de délestage de 22 à 7 heures	0 dB	-6 dB
<b>Niveau d'évaluation <math>L_r</math></b>		<b>43.0 dB(A)</b>	<b>31.0 dB(A)</b>

## Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

### Examen des mesures préventives

Installation intérieure

Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité  
Justification: Manque de place

Niveau de puissance acoustique

Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique

emplacement optimisé

Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment

Fonctionnement nocturne moins bruyant

Actif de 19:00 à 7:00 heures

Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été informés de l'importance de ce créneau horaire

### Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition

La valeur limite est respectée

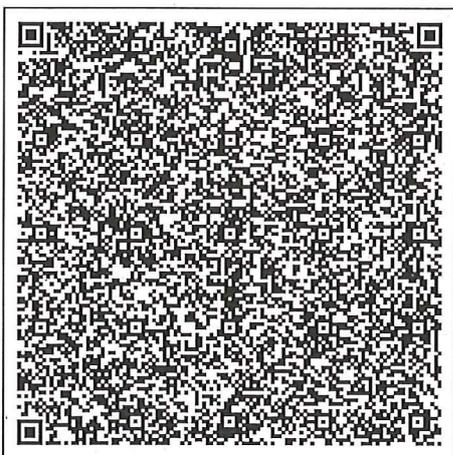
Oui

Évaluation du respect du principe de prévention

Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

Oui

→ [Vers le formulaire online](#)



### Pour toutes questions

Auteur Guy Marguerat, [gm.technique@hotmail.ch](mailto:gm.technique@hotmail.ch), 079 683 42 80

Lieu, Date

Signature

Le Mont, le, 18.01.2024

### Annexes

- Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- Plans du logement
- Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- Documentation sur les mesures de protection contre le bruit

**GM Technique**  
Architecture & énergie du bâtiment  
Rte des Martines 78c  
1052 Le Mont-sur-Lausanne



PAC AIR/EAU  
Stiebel Eltron  
WLP 25 A

# Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/  
changement d'affectation

**EN-VD**



Commune : 1053 Cugy

Parcelle : 424

Projet/Objet : Remplacement du chauffage au mazout part une PAC air/eau

Nature des travaux : Bâtiment à construire <sup>1)</sup>

- Construction nouvelle
- Agrandissement <sup>2)</sup>
- Surélévation
- Aménagement d'un rural
- Murs et dalles intérieurs évacués

Transformation <sup>3)</sup>

- Changement d'affectation <sup>4)</sup>
- Aménagement de combles et/ou du sous-sol sans modification du volume construit
- Rénovation de l'enveloppe

Maître de l'ouvrage	Nom : <u>Françoise PANCHAUD</u>	Architecte	Nom : <u>GM Technique</u>	Responsable du projet énergétique	Nom : <u>GM Technique</u>
	Adresse : <u>Chemin de l'Aurore 2</u>		Adresse : <u>Guy Marguerat</u>		Adresse : <u>Guy Marguerat</u>
	NPA, Lieu : <u>1053 Cugy</u>		<u>Rte des Martines 78c</u>		<u>Rte des Martines 78c</u>
	e-mail : <u>pfrancoise.alain@gmail.com</u>		NPA, Lieu : <u>1052 Le Mont</u>		NPA, Lieu : <u>1052 Le Mont</u>
Téléphone : <u>079 385 72 68</u>	e-mail : <u>gm.technique@hotmail.ch</u>	Téléphone : <u>079 683 42 80</u>	e-mail : <u>gm.technique@hotmail.ch</u>	Téléphone : <u>079 683 42 80</u>	
Signature :	Signature :	Signature :			

Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence	
		Nécessaire <sup>8)</sup>	Annexé <sup>9)</sup>	oui	non		oui
<b>Part minimale d'énergie renouvelable</b> Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN-VD-72	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Enveloppe du bâtiment</b> Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN-VD-2a	<input type="checkbox"/>	Communale
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN-VD-2b	<input type="checkbox"/>	
<b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude</b> Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN-VD-3	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Installations de ventilation</b> Justificatif : « Installations de ventilation »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN-VD-4	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process</b> Justificatif : « Refroidissement / humidification »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN-VD-5	<input type="checkbox"/>	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Éléments du justificatif de projet	Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>		
	oui	non	oui	non	
<b>Installations et bâtiments spéciaux</b>					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-6	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-7	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-8	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-9	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-10	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-11	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Eclairage»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-12	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-13	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-15	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Demande de dérogation</b> <input type="checkbox"/> oui					Cantonale

**Engagement :** La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

1) à 9) Voir note en page 4

## Remarques et explications

### Abréviations, sources :

LVLEne *Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1<sup>er</sup> juillet 2014*

### Aides à l'application :

EN-X [www.endk.ch](http://www.endk.ch)  
EN-VD-72 [www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

#### EN-VD-72 **Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

##### Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh < 100% Qh,li ou valeurs U < 100% Uli) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh < 80% Qh,li ou valeurs U < 80% Uli) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh < 60% Qh,li ou valeurs U < 60% Uli).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile. Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

##### Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

##### Electricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

##### Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

voir :

LVLEne, art. 28a  
LVLEne, art. 28b  
LVLEne, art. 30b  
Aide EN-VD-72

#### EN-VD-2a **Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

LVLEne, art. 28  
Aide EN-2

#### EN-VD-2b **Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude >800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude >800 m et dans les Préalpes.

LVLEne, art. 28  
Aide EN-2

EN-VD-3	<b>Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLEne, art. 28
EN-VD-4	<b>Justificatif : « Installations de ventilation »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLEne, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	<b>Justificatif : « Refroidissement / humidification »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLEne, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	<b>Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLEne, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	<b>Justificatif : « Installation de production d'électricité »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLEne, art. 18 Aide EN-9
EN-VD- 10/11	<b>Justificatif « Chauffage de plein air » / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLEne, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	<b>Justificatif : « Eclairage » / « Ventilation/climatisation »</b> Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m <sup>2</sup> .	LVLEne, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	<b>Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »</b> Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLEne, art. 28c LVLEne, art. 28d

## Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

<sup>1)</sup> Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

<sup>2)</sup> Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

<sup>3)</sup> Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

<sup>4)</sup> Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

<sup>5)</sup> Com : Objet de compétence communale.

<sup>6)</sup> Cant : Objet de compétence cantonale.

<sup>7)</sup> Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

<sup>8)</sup> Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

<sup>9)</sup> Annexe : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?

Commune : 1053 Cugy

N° parcelle : 424

Objet : Remplacement du chauffage au mazout part une PAC air/eau

## Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>remplacée</u>	<u>PAC air/eau, installée hors du bâtiment</u>	<u>13</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE 202 m<sup>2</sup>

Dont neuf : 0 m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :  non  
 oui → isol. ①  isolation d'usine (déclaration de conformité①)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

## Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

non, motif de dérogation : ↓

## Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

oui

non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur /  ≤ 50°C

aérochauffeur

> 50°C, motif : ↓

chauffage au sol

≤ 35°C

> 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique

électronique avec sonde d'ambiance par local

aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)



### Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>①</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C :  oui  non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon  
annexe 3 RLVLEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓

<sup>①</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓  
 Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup> SRE  
 Label Minergie P  
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire  non  oui ↓  
 non soumis (art 48a RLVLEne)  
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température  
ambiante par unité d'occupation :  
 oui  
 non, motif de dérogation ↓

### Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

#### Signatures

Nom et adresse,  
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

GM Technique

Route des Martines 78c - 1052 Le Mont

Guy Marguerat - 079 683 42 80

gm.technique@hotmail.ch

Le Mont, le 25 janvier 2024

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct

# Rapport de diagnostic amiante:

Avant travaux (AvT)  
diagnostic partiel

11.01.2024 –Panchaud/P424/1053 – AvT, version 1

Madame et Monsieur Françoise et Alain Panchaud  
1053 Cugy



Version: N° 1

Expert: Didier Fleury / Expert amiante SUVA/ASCA

Laboratoires d'analyses: Analysis Lab SA, 2504 Bienne

Date d'émission: 23.01.2024

Étendue du diagnostic: Diagnostic AvT partiel  
Chemin de l'Aurore 2  
1053 Cugy

No parcelle: 424 1053 cugy

No ECA / habitation: 289a Villa individuelle  
289b Garage intégré

Nombres de pages: Rapport d'expertise: 12  
Rapports d'analyses: 1  
Plans de situation/projet : 3  
Grilles d'évaluations: 4  
Retrait des matériaux amiantés : 7

Morrens, le 23.01.2024

*Didier Fleury*

 FLEURY HABITAT CONSEILS  
POUR UN LOGEMENT SAIN ET DURABLE



## Table des matières:

I. Identification du rapport	3
II. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic Stratégie d'échantillonnage	4
III. Conclusions du rapport	5
IV. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants	6
V. Réserves	6
VI. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	7
VII. Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante et mesures d'assainissement	8 à 9
VIII. Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement	10
IX. Rappels	11
X Annexes	12

## I. Identification du rapport

### Information sur le diagnostic:

Type de diagnostic:	Avant travaux (AvT), diagnostic partiel		
Etendue du diagnostic:	Façades, garage, local citerne et chaufferie		
Bâtiment:	Parcelle	424	1053 Cugy
	ECA	289a	Villa individuelle
		289b	Garage intégré
Adresse:	Chemin de L'Aurore 2, 1053 Cugy		
Propriétaires :	Madame Françoise Panchaud 1053 Cugy		
Laboratoire d'analyses:	Analysis Lab SA, 2504 Bienne		

### Informations sur le rapport:

Titre:	Rapport de diagnostic amiante avant travaux, partiel		
N° d'identification:	11.11.2024 – Panchaud/P424/1053 – AvT		
Version:	1		
Date d'émission:	23.01.2024		
Nombre de pages:	Rapport de diagnostic:		12
	Rapports d'analyses:		1
	Plans de situation/projet :		3
	Grilles d'évaluation des risques:		4
	Retrait des matériaux amiantés :		7
	Total de pages:		27

**Remarque:** Dès le 1er juillet 2018, une mise à jour du rapport de diagnostic doit être réalisée, après assainissement ou à la fin des travaux.

Type de rapport: Selon cahier des charges ASCA, version 1.5, du 14 février 2022

### Coordonnées

<u>Donneur d'ordre:</u>	GM Technique pour Mme et M. Panchaud 1053 Cugy	<u>Expert:</u>	Didier Fleury Mèbre 4 – CP19 1054 Morrens (VD)
<u>Laboratoire d'analyses:</u>	Analysis lab SA Rue de La Gare 54 2502 Bienne		

## II. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

**Visite préalable:** Aucune visite préalable n'a été effectuée

**Mission de repérage:** - La visite pour ce diagnostic Avt a été réalisée le 11 janvier 2024

**Conditions de réalisation:** - Les locaux étaient inoccupés, aucuns travaux n'étaient en cours.

**Stratégie d'échantillonnage:**

Le projet consiste à remplacer le système de chauffage au mazout par une PAC et à supprimer la citerne à mazout afin de récupérer ce local pour en faire un atelier. La chaudière date de 2002 et les conduites de distribution ont été changées. Tous les éléments (garage, local citerne, et chaufferie) touchés par les travaux ont été vérifiés et des échantillons ont été prélevés sur les MSCA repérés (crépis de façade, murs intérieurs, canal de fumées et plinthes de carrelage). Les plafonds (dalles à hourdis), les conduites, tableaux électriques et radiateurs n'ont pas révélé de présence d'amiante. La villa a déjà fait l'objet de rénovations conséquentes et n'est pas concernée par ce diagnostic. De même pour la toiture qui comporte déjà des panneaux solaires.

**Limites du diagnostic:**

Seuls les locaux impactés par ces travaux (garage, local citerne et chaufferie) sont concernés par ce diagnostic partiel

“Sous réserve, d'autres parties de l'immeuble telles que d'éventuelles étanchéités de dalles, ou, éléments d'utilisation propre au mandant peuvent contenir de l'amiante. Des investigations supplémentaires devront être réalisées en cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante pour les parties du bâtiment en question. Cependant, il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

**Abréviations:**

F: Flocage

C: Calorifugeage

FP: Faux-plafond

FA: Matériaux faiblement agglomérés

NFA: Matériaux fortement agglomérés

MP: Matériaux pollués

MSP: Matériaux susceptibles d'être pollués

MCA: Matériaux contenant de l'amiante

MSCA: Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

### III. Conclusions du rapport

Aucune visite de repérage préalable n'a été effectuée.

Le diagnostic demandé ne concerne que les installations touchées par les travaux, voir chapitre II.

Tous les locaux concernés ont été expertisés ou visités, voir chapitre V.

**Des matériaux ou installations susceptibles de contenir de l'amiante ont été repérés.**

- Les joints d'étanchéité de la citerne et des vannes contiennent de l'amiante par défaut
- Les crépis de façades ne contiennent pas d'amiante
- Les crépis intérieurs du garage, du local citerne et de la chaufferie ne contiennent pas d'amiante
- Les plinthes de carrelage du mur sur local citerne ne contiennent pas d'amiante
- Les conduites, le canal de fumées et les tableaux électriques n'ont pas révélé de présence d'amiante
  
- Il n'a pas été repéré d'autres MSCA dans les parties touchées par les travaux

Une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir les matériaux contenant de l'amiante doit être effectuée dans un délai de 2 à 5 ans.

**Si des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, ils doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité de ces matériaux.**

**Selon le cahier des charges de l'ASCA, version 1.5 du 14 février 2022, une mise à jour de ce rapport de diagnostic doit être effectuée après assainissement, ou à la fin des travaux.**

Pour cette mise à jour, il faudra produire les preuves de l'assainissement et de l'élimination des matériaux amiantés, dont voici la liste :

- Annonce des travaux d'assainissement à la SUVA et plan de travail (si annonce il y a)
- Plans d'assainissement, rapport de visite "feu-vert", rapport de mesures d'air VDI et mesures libératoires
- Attestation de l'entreprise qui a procédé à l'assainissement
- Justificatifs d'élimination des éléments amiantés (bons de décharge, stockage provisoire, etc...)
- Tout autre document jugé utile comme preuve ( ex: photos)

## IV. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été relevée !

## V. Réserves

L'échantillonnage a été effectué selon les normes de la SUVA et de l'association suisse des consultants amiante.

D'autres parties du bâtiment peuvent receler des matériaux non accessibles, qui pourraient contenir de l'amiante. En cas de découverte de ces matériaux, ils devront faire l'objet d'analyses complémentaires.

Le propriétaire étant entièrement responsable de la santé et la sécurité sur sa parcelle/bâtiment, l'entreprise Fleury Habitat Conseils ne peut en aucun cas être tenue responsable, si le propriétaire décide de ne pas faire d'assainissement, ou de le faire « à sa manière ».



## VII. Fiches d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante et mesures d'assainissement.

<u>Fiche n°:</u>	<u>Matériaux:</u>	<u>Page:</u>
1	Jointes d'étanchéité citerne à mazout	9

**Fiche d'identification n° 1**      **Joint d'étanchéité trou d'homme et vannes**  
**Citerne à mazout**

Localisation		Elément						Amiante				
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	A = oui / C = confiné	N=non / R=retiré	Contient de l'amiante par défaut	Déterminé par labo	Déterminé par expert
		N° du prélèvement	Photo									
Rez inf.	Local citerne	MSCA-FP01	X	Joint d'étanchéité	Tous	FA	N	A		X		X

Conseils pour l'assainissement: **En fonction de l'assainissement prévu, s'adresser à une entreprise spécialisée en désamiantage, ou à un artisan instruit respectant les normes de la SUVA ; se référer au document annexé : « Retrait des matériaux amiantés »**



**ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE**

Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé

Suivre les consignes de sécurité



**Conditionnement:** Dans des emballages étanches à l'air, portant la mention: «contient de l'amiante ».  
**Evacuation:** Décharges de type E, anciennement DCB, décharges contrôlées bioactives.  
**Sources:** AERA, aide à l'exécution intercantonale pour l'élimination des déchets amiantés. OLED, ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OFEV)

Plan / croquis n°	Evaluation selon ASCA/FACH_Form2891										Remarques	
	1a) Teneur en amiante	1b) Etat de la surface	1c) Influences extérieures	Total évaluation du matériau	Utilisation des locaux	Degré d'urgence d'assainissement	Mesure VDI nécessaire		Urgence d'assainir			Date prochaine évaluation
							OUI	NON	Au plus tard avant travaux	AT ou réévaluation tous les 2 à 5 ans		
2	3	-1	0	2	C	III		X	X			<b>Attention: s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément. Ne pas casser, meuler, poncer ou percer!!!</b>



## IX. Rappels

Nous vous rappelons que les démarches mentionnées sont obligatoires. De plus, il est nécessaire de s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur les éléments contenant de l'amiante et sur les installations ou locaux qui font l'objet d'une réserve.

Les matériaux repérés, contenant de l'amiante, doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des ces matériaux.

Afin de vous aider à gérer la présence de matériaux contenant de l'amiante dans vos bâtiments, Fleury Habitat Conseils peut également vous proposer les prestations suivantes:

- > Marquage des matériaux contenant de l'amiante
- > Métrer les éléments contenant de l'amiante pour la préparation des appels d'offres.
- > **Mise à jour des diagnostics après travaux/assainissements (obligatoire)**
- > Analyses et diagnostics ponctuels en cas de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, découverts lors de travaux.

## X. Annexes

	<u>Documents</u>	<u>Nb pages</u>
1	Rapports d'analyses	1
2	Plans projet, relevés	3
3	Grilles d'évaluation des risques	4
4	Retrait des matériaux amiantés	7

A L'ATTENTION DE →

**Fleury Habitat Conseils**

Fleury Didier

Route de La Mère 4, case postale 19

1054 Morrens (VD)

RAPPORT D'ESSAI →

**Analyse d'amiante dans les matériaux**

RÉFÉRENCE →

Panchaud, 1053 Cugy

DATE DE RÉCEPTION: →

15.01.2024

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

FP-01 / Crépis façades

- Amiante non décelé

FP-02 / Crépis intérieurs garage

- Amiante non décelé

FP-03 / Crépis local citerne

- Amiante non décelé

FP-04 / Crépis chaufferie

- Amiante non décelé

FP-05 / Crépis canal fumées

- Amiante non décelé

FP-06 / Plinthes carrelage

- Amiante non décelé

Remarques générales:

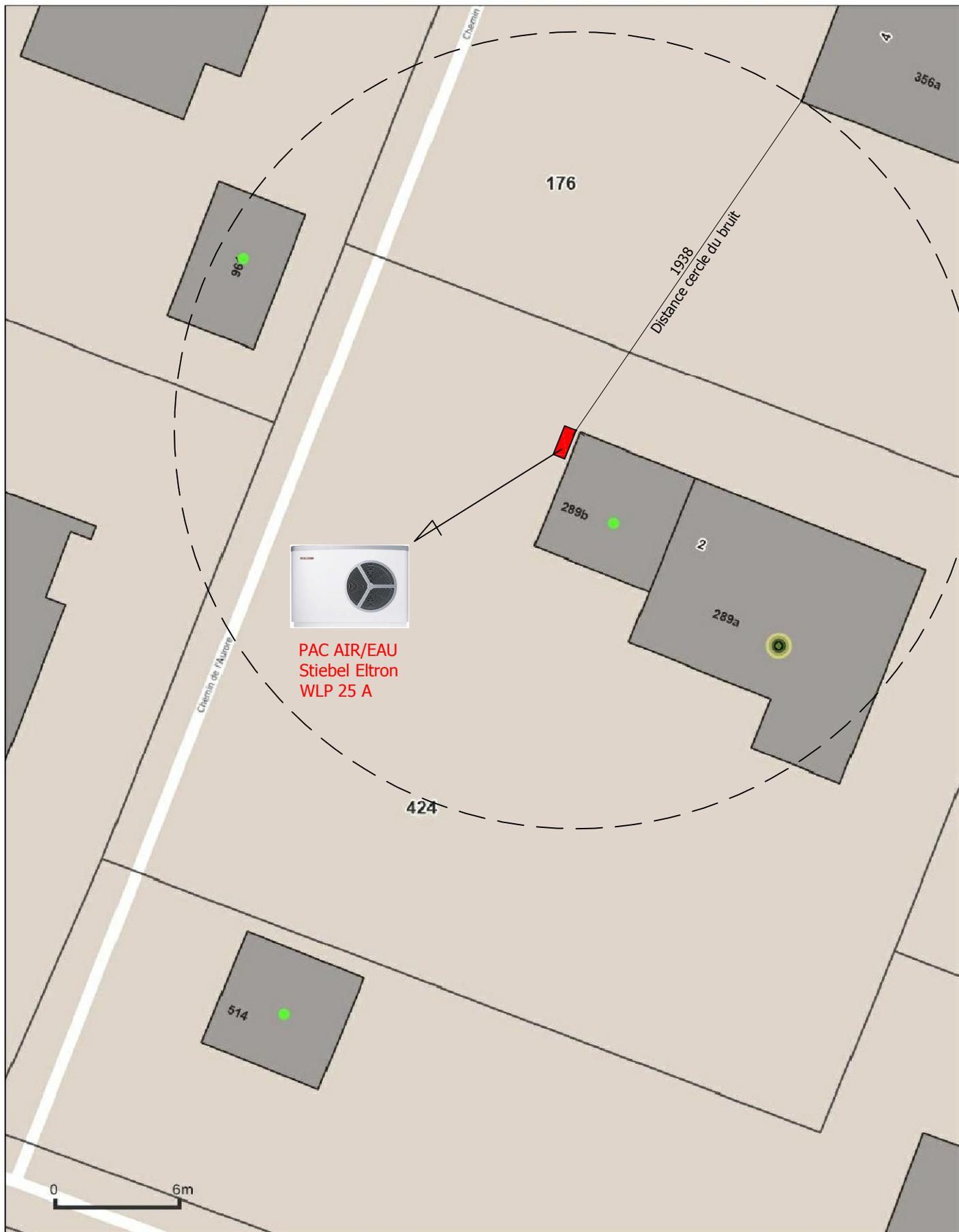
La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu &amp; date:

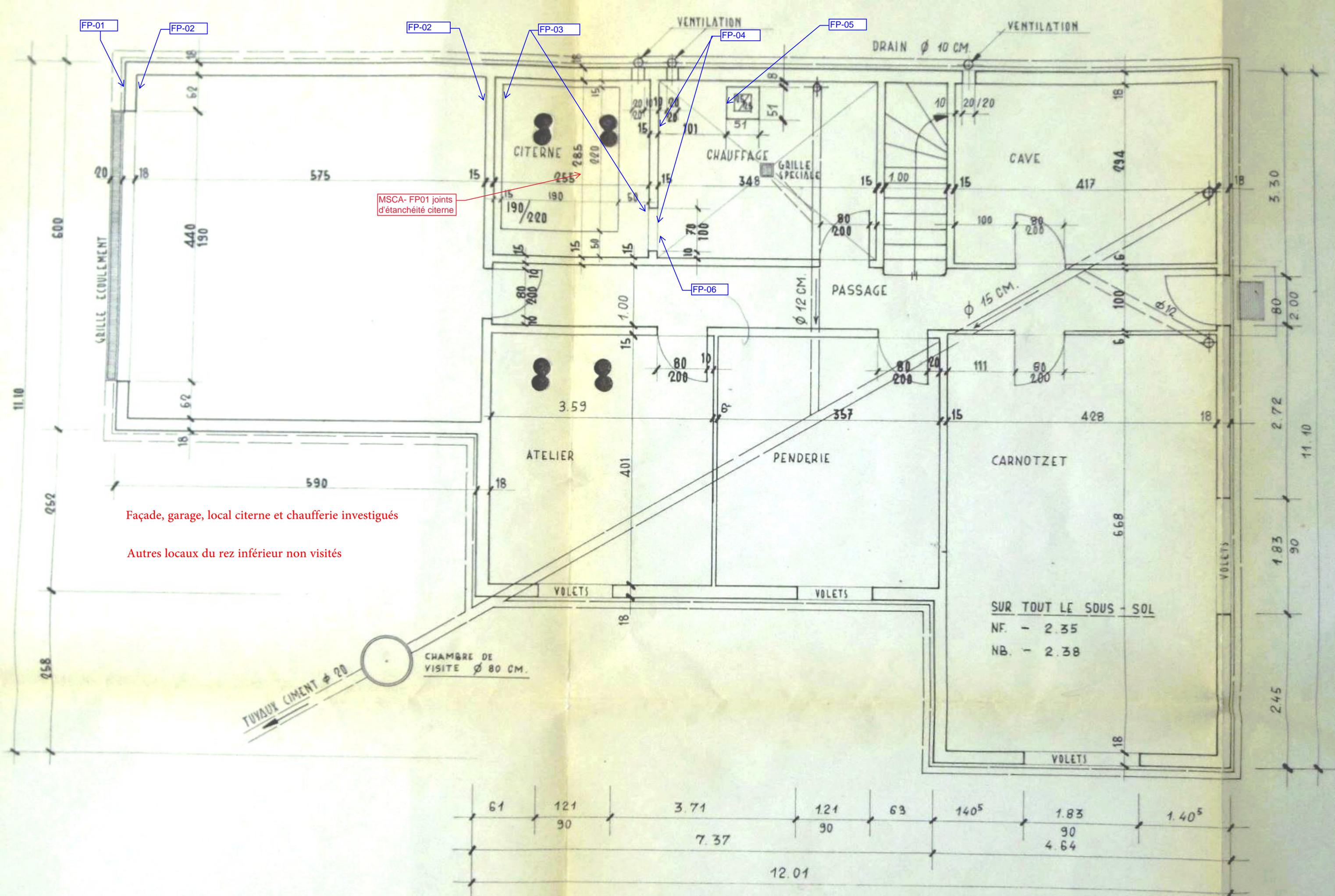
Biel-Bienne, le 16.01.2024

Signature:

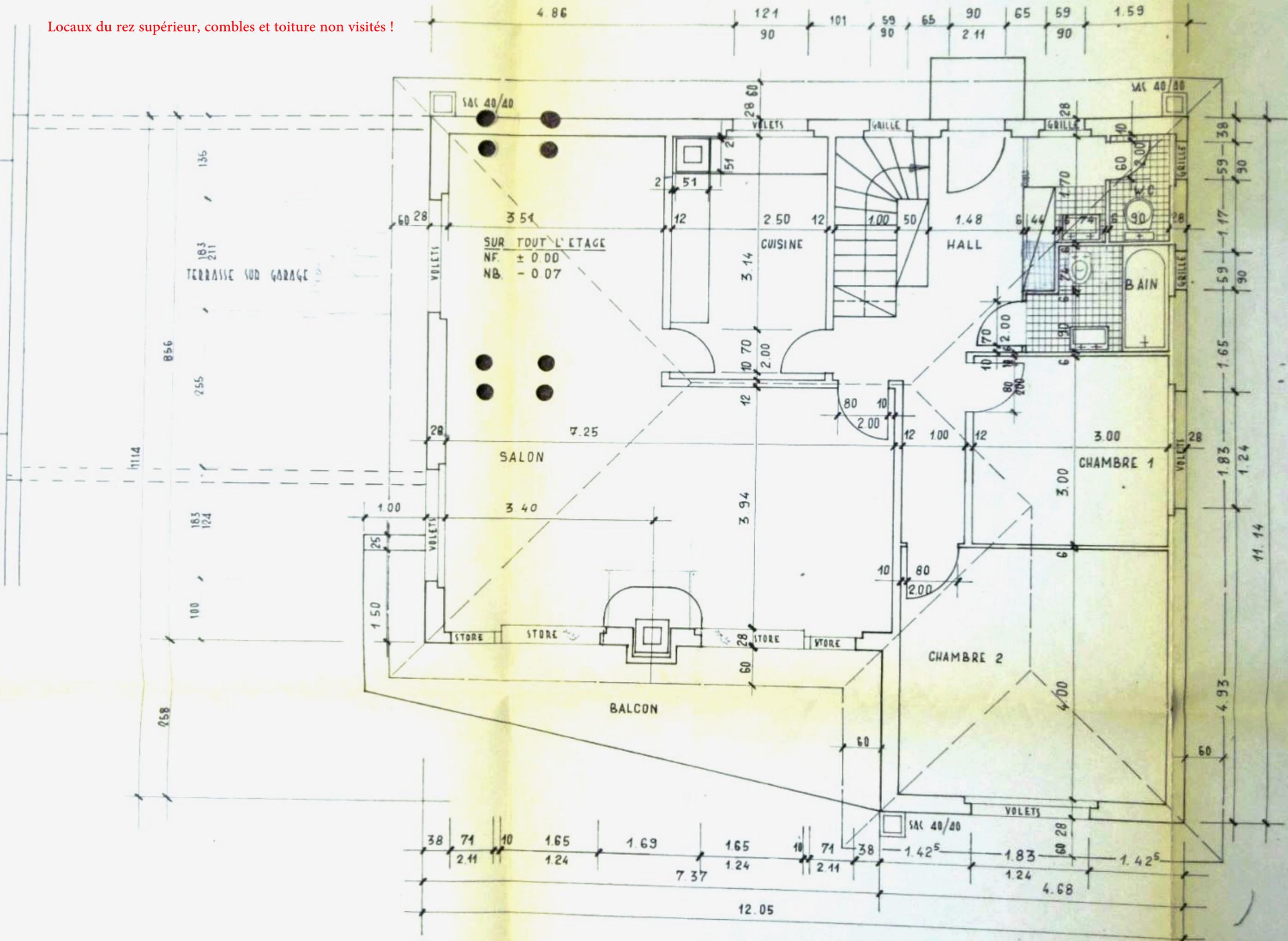




Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap



Locaux du rez supérieur, combles et toiture non visités !



# 1<sup>re</sup> étape

## Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

Le risque que le matériau libère de l'amiante est influencé par les trois facteurs suivants (fig. 2):

- a) concentration en amiante et degré d'agglomération
- b) état de la surface du matériau
- c) influences extérieures

Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément. La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	<b>3</b> .....
	Fortement aggloméré	<b>1</b> .....
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	<b>1</b> .....
	Intact, non endommagé	<b>0</b> .....
	Vitrifié, confiné	<b>-1</b> .....
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	<b>1</b> .....
	Aucune influence extérieure	<b>0</b> .....
<b>Total = évaluation globale du matériau</b>		.....

Fig. 2: évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau (cumul des trois facteurs déterminants).

## 2<sup>e</sup> étape

### Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux (fig. 3):

- type et fréquence de l'utilisation du local
- emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local

Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque (fig. 3). Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
	Occasionnelle ou rare	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>

Fig. 3: évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux.

#### 2a) Type et fréquence d'utilisation des locaux

Lors de la détermination de ce facteur, il faut prendre en compte aussi bien les groupes d'utilisateurs que la durée et la fréquence de leur séjour dans les locaux. Cette évaluation prend en compte aussi bien des critères objectifs qui peuvent influencer la durée effective et l'ampleur de l'exposition que des éléments

## 3<sup>e</sup> étape

### Détermination de l'urgence des mesures à prendre

#### 3.1 Degrés d'urgence

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau» et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III (fig. 4).

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Fig. 4: détermination du degré d'urgence des mesures à prendre (I, II ou III).

#### 3.2 Mesures à prendre

Une expérience de plusieurs années en matière de gestion des locaux contenant de l'amiante a permis de déterminer quelles mesures doivent être prises en fonction du degré d'urgence (fig. 5).

Degré d'urgence	Mesures à prendre
<b>I</b> Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement</li> <li>– Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence</li> <li>– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air <sup>1)</sup></li> </ul>
<b>II</b> Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux</li> <li>– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans</li> <li>– Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air<sup>1)</sup></li> </ul>
<b>III</b> Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux</li> <li>– Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux</li> </ul>

Fig. 5: degrés d'urgence et mesures à prendre pour éviter toute contamination par de l'amiante.

Explications concernant les différents degrés d'urgence:

### ■ Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 LAF/m<sup>3</sup> d'air (LAF = lungengängige Asbestfasern = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

<sup>1)</sup> Par ex. lorsque l'on suspecte une forte contamination des locaux (aide à évaluer quelles mesures d'urgence, telles la fermeture ou l'évacuation des locaux, doivent être prises).

## Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures

Le tableau donne un aperçu des mesures à prendre lors d'activités liées à des matériaux amiantés. Il représente une aide; vous trouverez des informations détaillées dans les feuillets et fiches thématiques référencés. Il faut noter que certaines autorités peuvent demander d'autres mesures (par ex. pour la protection de la population). Les nouvelles activités sont désignées par \*.

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures				Source	
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque	Masque complet	Appareil de protection respiratoire à adduction d'air comprimé	Combinaison de protection à usage unique Cat. 3, type 5/6	Sécurisation de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide		Mesure de l'air <sup>3,4,5</sup>
<b>Produits en fibrociment</b>																
Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre				x				x	x							<a href="#">Fiche thématique Suva 33031</a>
Nettoyage de plaques en fibrociment				x				x	x					x		<a href="#">Fiche thématique Suva 33047</a>
Installations sur toitures en fibrociment amianté				x				x	x				x	x		<a href="#">Fiche thématique Suva 33068</a>
Démontage de conduites d'évacuation d'eau	Sans détérioration			x				x	x					x		<a href="#">Feuillelet Suva 84053</a>
	Avec détérioration ; séparation par fracture contrôlée d'un seul élément de tuyau			x				x	x					x		<a href="#">Fiche thématique Suva 33091</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures				Source	
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque		Masque complet		Sécurité de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide		Mesure de l'air <sup>3,4,5</sup>
				Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à aduction d'air comprimé									
<b>Tuyaux en fibrociment</b> Enlèvement avec un godet de pelle mécanique, à l'air libre				X				X						X		<a href="#">Feuillet Suva 84060</a>
<b>Sols / Plafonds / Parois</b>																
Enlèvement de <b>revêtements de sols (floor flex)</b> (mono- ou bicouches, amiante fortement aggloméré)				X				X							X	<a href="#">Fiche thématique Suva 33049</a>
Ponçage de <b>colles de revêtements de sols</b> (colles bitumineuses)				X				X						X		<a href="#">Fiche thématique Suva 33049</a>
Enlèvement de <b>revêtements de sols (cushion vinyl)</b>							X	X		X	X	X	X	X	X	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>
<b>Perçage de revêtements de sols et muraux</b> amiantés: Crépi, carrelage, revêtements synthétiques	Trous individuels			X					X					X		<a href="#">Fiche thématique Suva 33067</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures				Source		
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque	Masque complet	Zone	Zone	Zone	Autres mesures	Autres mesures	Autres mesures	Autres mesures					
				Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à aduction d'air comprimé	Combinaison de protection à usage unique Cat. 3, type 5/6	Sécurisation de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide	Mesure de l'air <sup>3,4,5</sup>	
Enlèvement de <b>faux plafonds</b>	Enlèvement d'un panneau sans détérioration			x				x						R			
	Enlèvement de plus d'un panneau					x		x		x	x	x				x	
Ponçage, grattage, décapage mécanique de <b>peintures</b>						x	R	x	x	x	x	x	x	x	x	x	<a href="#">Feuillet Suva 84052</a>
Enlèvement de <b>panneaux légers</b> (amiantés), de <b>cartons d'amiante</b>	Objet unique; sans détérioration; couvrir d'un film en plastique			x				x	x					x	R		<a href="#">Feuillet Suva 84043</a>
	<0.5m <sup>2</sup>				x			x	x					x	x	R	<a href="#">Fiche thématique Suva 33036</a>
	>0.5m <sup>2</sup>							x	x	x	x	x	x	x	x	x	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>
Enlèvement de <b>carreaux</b> comportant de la colle amiantée	En une seule opération sans ponçage <5 m <sup>2</sup>				x			x	x	x	x	x			x	R	<a href="#">Fiche thématique Suva 33077</a>
	>5 m <sup>2</sup>							x	x	x	x	x	x	x	x	x	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures					Source	
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque		Masque complet		Sécurisation de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide	Mesure de l'air <sup>3,4,5</sup>		
				Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à aduction d'air comprimé										Combinaison de protection à usage unique Cat. 3, type 5/6
Ponçage ou enlèvement de <b>crépi*</b>																	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>
Ponçage ou fraisage de <b>serpentinites</b> contenant de l'amiante																	<a href="#">Feuillelet Suva 84072</a>
Enlèvement de <b>revêtements de sols composites</b>	fraisage avec dispositif d'aspiration et brumisation																<a href="#">Fiche thématique 33089</a>
<b>Fenêtres</b>																	
Séparation des <b>vitrages</b> lors de travaux de démolition en plein air																	<a href="#">Fiche thématique Suva 33043</a>
Retrait de <b>mastic de fenêtres</b> (amianté) au ciseau à bois ou à la spatule en plein air																	<a href="#">Fiche thématique Suva 33040</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures				Source			
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque	Masque complet	Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à adduction d'air comprimé	Combinaison de protection à usage unique Cat. 3, type 5/6	Sécurisation de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle		Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide
Retrait par réchauffement de <b>mastic de fenêtres</b> (amianté)				x					x									<a href="#">Fiche thématique Suva 33041</a>
Retrait de <b>mastic de fenêtres</b> (amianté) avec des machines et outils manuels					x			x	x	x			x	x	x			<a href="#">Fiche thématique Suva 33042</a>
Retrait de <b>la masse d'égalisation</b> entre le cadre et la maçonnerie				x				x	x						x			<a href="#">Fiche thématique Suva 33044</a>
<b>Isolations / Joints</b>																		
Retrait de <b>cordons amiantés</b>	Petits cordons individuels; si possible sans détérioration			x					x						x	x		<a href="#">Suva Merkblatt 84053</a>
	En une seule intervention				x			x	x	x					x	x	R	<a href="#">CFST 6503, chap. 7.6</a>
							x	x	x		x		x	x	x	x	x	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>
Enlèvement de <b>cloisons pare-feu</b> (coussins amiantés, panneaux coupe-feu ...)	<0.5 m <sup>2</sup>				x			x	x						x	x	R	<a href="#">CFST 6503, chap. 7.6</a>
	>0.5 m <sup>2</sup>						x	x	x		x		x	x	x	x	x	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures				Source	
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque	Masque complet	Masque complet à usage unique Cat. 3, type 5/6		Sécurisation de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide		Mesure de l'air <sup>3,4,5</sup>
Enlèvement de <b>coques d'isolation</b>	Une petite coque; si possible sans détérioration			x				x						x		<a href="#">Feuillet Suva 84053</a>
	En une opération				x			x					x	x	R	<a href="#">CFST 6503, chap. 7.6</a>
								x	x	x	x	x	x	x	x	<a href="#">CFST 6503, chap. 7</a>
Enlèvement de <b>joints de brides</b>	Joint de bride unique intact			x				x					x	x		<a href="#">Feuillet Suva 84053</a>
<b>Enlèvement de calorifugeage</b> (avec plâtre ou mortier)							x	x	x	x	x	x	x	x	x	<a href="#">Feuillet Suva 84053</a>
<b>Isolations de tuyaux</b> Découpage ou cisaillement de tuyaux					x			x	x		x	x		x	R	<a href="#">Fiche thématique Suva 33075</a>
<b>Isolations de tuyaux</b> Démontage de tuyaux sans provoquer de détérioration, enlèvement de revêtements isolants bitumeux				x				x							R	<a href="#">Fiche thématique Suva 33074</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle				Zone			Autres mesures				Source	
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque		Masque complet		Sécurisation de la zone <sup>1</sup>	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source <sup>2</sup>	Voie humide		Mesure de l'air <sup>3,4,5</sup>
				Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à aduction d'air comprimé									
Démontage de <b>parties de tuyaux</b> avec calorifugeage composé de plâtre ou mortier amianté sans détérioration de l'isolation	Objet unique (couvrir les tuyaux d'un film en plastique avant le démontage)			X				X								<a href="#">Feuillet Suva 84053</a>

R Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

1 Séparée des autres zones par des barrières physiques

2 Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

3 Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)

4 Dans les locaux intérieurs

5 Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux